

Mis en ligne le 20/04/2026



Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le 20/04/2026  
ID : 084-200044402-20260420-2026\_14\_P-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2026-14-P**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE**

**Objet : Modification du montant prévisionnel du marché de « Travaux de réparation d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradations par un tiers sur la commune de Sarrians – site 2 : au droit du lieu-dit Les Grônes, en aval du pont de la RD 950 », marché M2025-17-T.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Code de la commande publique, notamment l'article R2194-7,

Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,

Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,

Vu la délibération n°2025-22 relative au programme d'actions prévisionnel 2026,

Vu la décision n°2025-49-P relative au choix et lancement de la procédure de passation du marché de « Travaux de réparation d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradations par un tiers sur la commune de Sarrians – site 2 : au droit du lieu-dit Les Grônes, en aval du pont de la RD 950 », marché M2025-17-T.

Vu la décision n°2026-05-P relative à l'attribution du marché de « Travaux de réparation d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradations par un tiers sur la commune de Sarrians – site 2 : au droit du lieu-dit Les Grônes, en aval du pont de la RD 950 », marché M2025-17-T.

Ce marché de travaux vise la réalisation des prestations nécessaires aux travaux de réparation d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradations par un tiers sur la commune de Sarrians au niveau du site 2 (au lieu-dit Les Grônes, en aval du pont de la RD 950), inclus dans un système d'endiguement de classe B autorisé par arrêté préfectoral du 13 juin 2023.

Ce marché de travaux a été attribué à l'entreprise GUINTOLI par décision n°2026-05-P pour un montant prévisionnel de 15 629,00 € HT ( 18 754,80 € TTC).

Faisant suite à la mise en œuvre effective du chantier, les pièces justificatives quantitatives présentées par l'entreprise et la maîtrise d'œuvre justifient la nécessité de réaliser une augmentation du montant de marché de travaux M2025-17-T.

Le montant du marché est porté à 17 895.20 € HT maximum (soit une majoration de 14.5 %).

Cette modification du montant ne modifie pas l'équilibre économique du marché et ne présente aucun caractère substantiel au sens de l'article R.2194-7 de la commande publique.

Mis en ligne le 20/04/2026



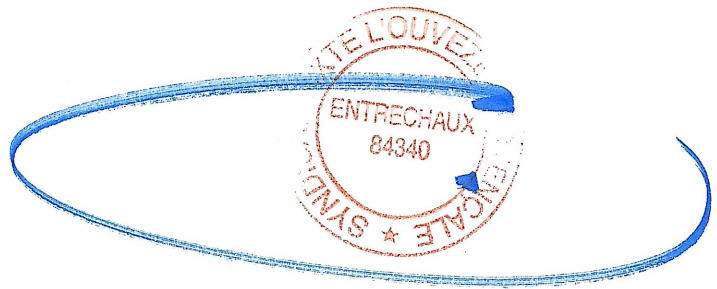
Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le 20/04/2026  
ID : 084-200044402-20260420-2026\_14\_P-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2026-14-P**

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **20 AVR. 2026**

Le Président,  
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.